Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf, le cinq du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente octobre deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents:

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Chantal MARCU, Karine ROY, Pierrette DAGNAUD, Christophe BAUDRY, Monique FOUCHER, Michel DERAND, Jean-Claude FAYEMENDIE, BOINOT. Jean-Pierre Catherine VINCENT. **Patrick GUINEBERT**

Etaient excusés:

Christiane PUISSANT, ayant donné procuration à Daniel BOYER René CHAUVEAU, ayant donné procuration à Monique FOUCHER Thierry COTTY ESLOUS, ayant donné procuration à Renée MARCHAND Dominique PETIT, ayant donné procuration à Pierre-Yves BRIAND Cédric DAGNAUD, ayant donné procuration à Pierrette DAGNAUD Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, ayant donné procuration à Jean-Claude FAYEMENDIE

Secrétaire de séance :

Cédric DAGNAUD

D. n°2009 - 103	Achat d'une parcelle de terrain cadastrée AV 127
	Agrandissement du cimetière rue de la Doue

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AV127, d'une superficie de 2 578 m2, appartenant à Madame Renée AURIAC (voir plan joint) dans le cadre de l'agrandissement du cimetière rue de la Doue.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 16 348,32 €, répartis de la façon suivante :

- 5,43 € le m2 soit un montant total de 13 998,54 €
- indemnité de réemploi de 2 349,78 €

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 1 abstention,

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 104	Marché Public « Mairie – Services Techniques –locaux associatifs » -
	avenant n°1 au lot 2 Gros Oeuvre

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le marché public portant sur l'aménagement de la Mairie, des Services Techniques, et de locaux associatifs avait été attribué lors des conseils municipaux des 4 juin et 2 juillet derniers.

En raison de la suppression de la coursive, et de travaux supplémentaires exécutés dans le cadre du changement de destination des locaux associatifs (salles d'exposition), il est proposé de prendre un avenant au marché dans les conditions suivantes :

Lot 2: Gros Œuvre

Titulaire du marché : Entreprise MANNALIN Montant initial du marché : 115 333,70 € HT Montant de l'avenant : -2 024,87 € HT Nouveau montant : 113 308,83 € HT

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 1 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 105	Décision Modificative n°5

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2009 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 3 abstentions

Approuve la Décision Modificative n°5 au budget 2009 tel le que définie en pièce jointe.

D. n°2009 - 106	Motion sur le projet de loi de finances 2010

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'alors que la réforme territoriale commence à prendre corps dans des projets de textes législatifs de plus en plus nombreux et de plus en plus précis (projet de loi de finances pour 2010 qui supprime la taxe professionnelle, projet de loi sur les collectivités locales réformant l'intercommunalité et les cofinancements), il est proposé au Conseil Municipal de voter la motion suivante, à l'initiative de l'APVF (Association des Petites Villes de France), appelant officiellement les pouvoirs publics nationaux à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial de nos communes.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de

redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine :

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunales en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

D. n°2009 - 107 Aménagement de sécurité et intégration d'une voie cyclable avenue de Barbezieux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet est élaboré de la façon suivante :

1) Chaussées

1.1 La piste cyclable:

De largeur d'environ 2.70 ml, le revêtement sera en enrobé.

1.2 L'espace trottoir

Implanté entre la piste cyclable et la limite riveraine, l'espace trottoir aura une largeur comprise entre 1.20 ml et 1.50 ml. Le revêtement sera en stabilisé renforcé.

Des traversées piétonnes seront implantées sur la RD 731 et sur la longueur de la section étudiée. Elles seront au nombre de 8. Les trottoirs au droit des traversées seront mis aux normes relatives à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées (passage bateau, dispositifs podotactiles au sol).

1.3 Carrefour de la Pierre Levée

Le carrefour sera traité en carrefour plateau avec une rampe minimale sur la route départementale (5%).

1.4 Route départementale RD 731

Des îlots axiaux en enrobé franchissables (hauteur maximum de 10 cm) seront implantés conformément au plan des travaux. Une résine sera appliquée afin de les signifier.

2) Habillage paysager et mobilier

2.1 Mobilier urbain

Au droit du carrefour plateau de la rue de la Pierre Levée, des barrières de sécurité seront implantées afin de sécuriser le cheminement piéton.

Afin d'éviter l'intrusion de véhicules motorisés sur la voie cyclable, 5 dispositifs sont prévus de type barrière bois.

2.2 Plantations

Une haie basse est prévue en bordure de la RD 731 afin d'isoler la piste.

Une haie basse est aussi prévue de l'autre côté de la RD 731 et de façon symétrique à la première pour un effet « couloir » afin de compléter le dispositif réducteur de vitesse (îlots franchissables en axe de la RD 731).

Ces haies seront ceinturées d'une bordure de type P1.

Entre Charente Sablage et Grégoire, une haie basse est prévue entre la piste et l'espace trottoir. Celle-ci n'aura pas de ceinture bordure au vu de sa faible largeur de 0.60 m.

3) Assainissement

Le maitre d'œuvre rappelle l'absence de réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble de la zone d'étude (RD 731).

L'aménagement du plateau carrefour à proximité du point haut n'engendre pas de difficulté majeure de gestion des eaux. Un réseau de caniveaux à grille permettra d'assurer la continuité hydraulique.

Concernant l'aménagement de la piste et du trottoir, le maître d'œuvre émet une réserve quant à la gestion des eaux pluviales. En effet, le dossier initial maintenait la zone trottoir en surface non revêtue.

Dans le cadre du présent projet et suite à la visite sur le terrain avec les services techniques, une pente unique vers la haie et le caniveau de la RD 731 sera systématiquement recherchée. Toutefois, il apparaît quelques zones où l'absence de pente et la présence d'entrées riveraines génère des contraintes. Il a été retenu quelques dispositifs afin d'assurer le ruissellement des eaux vers le caniveau de la RD 731 : grille et gargouille, tranchées drainantes.

4) Signalisation

4.1 Généralités

La signalisation horizontale et verticale est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre1.

La signalisation relative au plateau est conforme aux recommandations du guide de coussins et plateaux du CERTU édition août 2000.

4.2 Signalisation horizontale

Selon la septième partie du livre 1 « Marques sur chaussée », la largeur des lignes est définie par rapport à une largeur unité « u » différente selon le type de route. On adopte les valeurs suivantes :

U = 5 cm pour la RD 731

U = 3 cm pour la piste cyclable

4.3 Signalisation verticale

Selon la première partie du livre 1 « généralités », les caractéristiques des panneaux seront les suivantes :

Gamme des panneaux :

Pour la RD 731 : Gamme NORMALE Pour la piste cyclable : Gamme PETITE

Hauteur sous panneau: 2.30 m

Classe du revêtement rétroréfléchissant :

Classe 2: panneaux type AB

Classe 1 : pour les autres panneaux

5) Estimation

L'estimation totale du projet s'élève à 286 305,66 € TTC, montant auquel s'ajoute une option(n°2) : plus value plateau en enrobé clair : 31 185 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Se prononce favorablement sur la réalisation du projet évoqué ci-dessus

Sollicite un financement auprès du Conseil Général dans le cadre du Plan Vélo

Sollicite un financement auprès du Pays Ouest Charente - Pays du Cognac dans le cadre du contrat de territoire « Contrat Régional de Développement Durable (CRDD)» conclu entre le Pays et le Conseil Régional

D. n°2009 - 108

Autorisation du Maire de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le recalibrage du chemin de la Nicerie

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le recalibrage du chemin de la Nicerie à Châteaubernard.

Voir projet de convention en pièce jointe

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 109

Approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L123.13,

Vu la délibération en date du 04 février 2008 approuvant le Plan Local d'Uranisme,

Vu la délibération n°2009-61 en date du 4 Juin 2009 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 Juillet 2009 et 27 Juillet 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification n°1 tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article 123.13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour, 3 abstentions, 3 voix contre,

- Décide d'approuver le dossier de modification n°1 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme;
- Dit que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du P.L.U. ne seront exécutoires que :
- * à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

* après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R123-25 du code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise au sous-préfet.

D. n°2009 - 110

Marché public « Mairie - Services Techniques Locaux associatifs » Avenant n° 1 au lot 10 - Peintures revêtements muraux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un deuxième avenant au marché « Mairie - Services Techniques – locaux associatifs », marché qui avait été attribué lors des conseils municipaux des 4 juin et 2 juillet derniers.

Cet avenant concerne les travaux de revêtement des murs de la cage d'escalier de la Mairie (la réfection du plafond et du sol étant déjà prévue dans le marché), et serait adopté dans les conditions suivantes :

Lot 10 : Peinture – Revêtements muraux

Titulaire du marché : Entreprise FONTANILLAS Montant initial du marché : 27 940,98 € HT Montant de l'avenant : 1 090,92 € HT Nouveau montant : 29 031,90 € HT

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.